

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1131

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
circulation interdite -
travaux
d'aménagements
et de finitions
de voirie -
boulevard
François Mitterrand -
boulevard
Salvador Allende -
rue Jacques Cartier -
du 20 octobre
au 09 novembre 2025

Vu la demande du 26/09/2025 présentée par la SEMITAN et / ou son sous-traitant,

Considérant que pour réaliser des travaux d'aménagements et de finitions de voirie, boulevard François Mitterrand, boulevard Salvador Allende et rue Jacques Cartier à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 20 octobre au 09 novembre 2025, dans le cadre des travaux de jour et de nuit de 22h30 à 05h30, les mesures et conditions seront appliquées dans les voies herblinoises suivantes :

- boulevard François Mitterrand ;
- boulevard Salvador Allende ;
- rue Jacques Cartier.

ARTICLE 2 : Phases de travaux

Phase 1 : Du 20 au 26 octobre 2025 (jours et nuits) :

- **mise en sens unique** : du boulevard Salvador Allende dans sa section comprise entre les giratoires François Mitterrand / Salvador Allende et Salvador Allende / Jacques Cartier, dans le sens Est / Ouest.
- **chaussée rétrécie, du 20 au 24 octobre 2025** (jours et nuits) : boulevard François Mitterrand dans sa section comprise entre le carrefour Virginia Woolf / François Mitterrand et le giratoire Salvador Allende/ François Mitterrand, dans le sens Sud / Nord.

Phase 2 : Du 27 octobre au 02 novembre 2025 (jours et nuits) :

- **circulation interdite la nuit** : boulevard Salvador Allende dans sa section comprise entre les giratoires François Mitterrand / Salvador Allende et Salvador Allende / Jacques Cartier, dans le sens Ouest / Est ;
- ⇒ la circulation sera déviée par le boulevard Marcel Paul, la rue Jules Sébastien César Dumont d'Urville et la rue Jacques Cartier.
- **mise en sens unique** : du boulevard Salvador Allende dans sa section comprise entre les giratoires François Mitterrand / Salvador Allende et Salvador Allende / Jacques Cartier, dans le sens Est / Ouest.

Phase 3 : Du 03 au 09 novembre 2025, (jour uniquement)

- **circulation interdite** : rue Jacques Cartier dans le sens Sud / Nord ;
- ⇒ la circulation sera déviée par la rue du Saint-Laurent et la rue Jacques Cartier (nord).
- **mise en sens unique** : rue Jacques Cartier, dans le sens Nord / Sud ;

ARTICLE 2 : En outre, les conditions générales suivantes s'appliqueront sur toutes les voies précitées pendant toute la durée du chantier :

- stationnement interdit au droit des travaux ;
- neutralisation partielle et/ou complète de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par la **SEMITAN et / ou son sous-traitant**, chargés de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 09 OCTOBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Publié le 09 octobre 2025